

**MESURE EN FAVEUR DES LANDES ET PELOUSES**

Agri.11	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+ HERBE09+OUVERT02	IF_MOIS_PS1	Priorité 1
<b>Espèces ciblées :</b> Alimentation, reproduction : CEdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (en hivernage) (Ao82)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise au maintien, par pâturage et intervention mécanique, d'une mosaïque d'habitats (pelouses, landes, fruticées) dans des milieux en voie de fermeture par les ligneux. Ces habitats abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.		
<b>Agriculteurs concernés :</b> Les éleveurs	<b>Localisation :</b> Pelouses sèches, landes et autres milieux pionniers souvent apparus suite à l'exploitation des granulats situés à l'intérieur de la zone Natura 2000	<b>Objectif :</b> 20 ha de milieux ouverts sous contrat		
<b>Critères d'éligibilités :</b> Sont éligibles les surfaces caractérisées par une mosaïque d'habitats composée de landes, de pelouses et des différents stades de végétation accompagnant la fermeture d'un milieu ouvert. Ceux-ci doivent être déclarés à la PAC au plus tard l'année de contractualisation de la MAET				
<b>Critères techniques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en « landes ou parcours » code F</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Plan de gestion pastorale</u><sup>23</sup> : Mise en place d'un plan de gestion pastorale réalisé avec une structure agréée, ici l'opérateur Natura 2000, comprenant les éléments présentés en annexe 27</li> <li>• <u>Récolte</u> : pâturage et/ou foin</li> <li>• <u>Maintien des milieux ouverts</u> : L'objectif est d'empêcher la colonisation des milieux ouverts par les ligneux et les autres espèces envahissantes (liste en annexe 27) par broyage, ou fauche avec exportation, ou par élimination manuelle. Le brûlage est interdit. L'objectif de résultat recherché sera précisé lors du diagnostic, il pourra se baser sur un référentiel photographique.</li> </ul>		Certaines espèces ligneuses pourront être maintenues si elles ont une valeur fourragère (à préciser lors du diagnostic). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention pour le broyage</u> : entre le 1er novembre et le 1er mars</li> <li>• <u>Nombre d'interventions</u> : une intervention par an soit 5 interventions. Les éléments objectifs de contrôle seront définis lors du diagnostic.</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (NPK et apports magnésiens et de chaux), hors restitutions par pâturage</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDEA/DDT</li> </ul>		
		<b>Montant de la rémunération :</b> <b>369 € / ha / an</b>		

<sup>23</sup> Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

8.2.3.2. Contrats Natura 2000 forestiers<sup>24</sup>

<b>Forêt.1</b>	<b>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>	F22712	Axe PDRH 227	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Reproduction, alimentation : Pic noir (A072), Bondrée apivore (A236), Milan noir (A073)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure correspond à un dispositif ayant pour but de favoriser le développement de bois sénescents (isolés ou en îlots) en forêt pour améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers, les titulaires de droits réels sur les parcelles forestières, association de chasse, sylviculteurs, CG77, AEV, collectivités locales, CRPF, Syndicats...		<b>Localisation :</b> Au sein des zones forestières du périmètre Natura 2000 (forêt des Vallières, marais du Refuge...) ; à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire	<b>Surface boisée concernée :</b> environ 350 ha <b>Objectif :</b> 100 arbres engagés ou 10 ha	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur un volume à l'hectare d'au moins 5 m <sup>3</sup> de bois mort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre supérieur ou égal à 45 cm à 1,30m du sol. En outre, ils doivent présenter un houppier caractéristique de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. <b>Exception :</b> En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire supporter un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <u>une durée de 30 ans</u> . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. <b>Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière</b> (hors F22714)				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition de la localisation des arbres et/ou îlots de bois sénescents. Le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions devront être validés par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés.</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice</li> <li>- Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</li> <li>- Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges/ha).</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés Présence de bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ; Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ; Suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération selon le barème régional (voir annexe 29) ; Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'expert, avec un plafond fixé à 2000 €/ha pour l'ensemble. Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (pour les études et frais d'experts). Déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur le barème.		<b>Financements :</b> - Europe (FEADER)+ MEEDDM + MAAP - Eventuellement collectivités, établissements publics		

<sup>24</sup> Milieux forestiers au titre des articles 30.2 et 30.3 du règlement n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil

## 8.2.3.3. Contrats Natura 2000 pour les zones humides

ZH.1	<b>Entretien ou restauration de la végétation des berges de la Marne et des plans d'eau</b>	A32311P A32311R	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> Alimentation : Pic noir (A236) ; Reproduction, alimentation : Martin-pêcheur (A229), Milan noir (Ao73), Blongios nain (Ao22), Busard des roseaux (Ao81), Gorgebleue (A272) ; Hivernage : Butor étoilé (Ao21) ; Autre espèce non nicheuse actuellement mais qui pourrait s'installer : Bihoreau gris (Ao23)		<b>Objectifs de la mesure :</b> L'action vise la restauration et/ou l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau (roselières, ripisylves) qui constitue un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves ou les roselières sont des réservoirs à insectes, elles jouent un rôle dans la qualité des habitats piscicoles et constituent d'excellents corridors écologiques.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Marne, de rus ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Ripisylves et végétation des berges des rivières et plans d'eau du site Natura 2000 ; à préciser lors du diagnostic	<b>Linéaire concernée :</b> > 60 km de berge <b>Objectif :</b> 5 km engagés	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Pour les plantations d'arbres, une liste (non exhaustive) des essences arborées est définie en annexe 22				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, interdiction de paillage plastique</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbres remarquables (vieux arbres, arbres creux ou à cavité), les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes.</li> <li>- Maintien des micro-falaises pour le Martin-pêcheur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve, coupe de bois, désouchage, dévitalisation par annelation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol...</li> <li>- Brûlage sur placettes aménagées, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite</li> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...); - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...); Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et linéaire de berges et ripisylves entretenus sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH_2	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques de la Marne (rus, plans d'eau...)	A32315P	Axe PDRH 323 B	Priorité 2
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> <i>Reproduction, alimentation</i> : Sterne Pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Martin-pêcheur (A229), Milan noir (A073), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081) Gorgebleue (A272) ; <i>Hivernage</i> : Butor étoilé (A021) ; <i>Autre espèce non nicheuse actuellement mais qui pourrait s'installer</i> : Bihoreau gris (A023)		<b>Objectifs de la mesure :</b> Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques de la Marne (bras mort, rus et plans d'eau) dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Au sein de la ZPS, les annexes hydrauliques sont nombreuses et souvent issues de l'extraction des granulats.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Marne, de rus ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Ru du Rapinet, plans d'eau issus de l'extraction des granulats, Marne ; localisation à préciser lors du diagnostic	<b>Linéaire concernée :</b> 60 km de berge (rivières + plans d'eau) <b>Objectif :</b> 3 contrats	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...); création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, végétalisation</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Etudes et frais d'expert ; toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		Nombre et linéaire d'annexes hydrauliques entretenus sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-3	<b>Dévégetalisation et scarification d'îlots ou de placettes</b>	A32318P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> <i>Reproduction</i> : Sterne Pierregarin (A193) ; Cédicnème criard (A133), Mouette mélanocéphale (A176)		<b>Objectifs de la mesure :</b> La présence d'îlots non végétalisés est nécessaire à la présence des espèces d'oiseaux qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (cédicnèmes ou sternes) pour se reproduire. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique de la Marne ne permet plus la création de bancs alluvionnaires et les îlots présents ont été colonisés par les ligneux. Cette action consiste à dévégetaliser les îlots.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> Îlots de la BPAL de Jablines-Annet, îlots des plans d'eau d'Isles-les-Villenoy, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérouanne...	<b>Nombre d'îlots ou d'îlots concernés :</b> une dizaine d'îlots <b>Objectif :</b> 4 îlots	
<b>Critères d'éligibilité :</b> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.				
<b>Diagnostic parcellaire préalable :</b> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel...). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dévégetalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage</li> <li>- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Scarification</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (îlots traités, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'îlots entretenus sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)		

ZH-4	<b>Mise en place de radeaux à sternes</b>	A32323P	Axe PDRH 323 B	Priorité 1
<b>Espèce(s) ciblée(s) :</b> <i>Reproduction :</i> Sterne Pierregarin (A193)		<b>Objectifs de la mesure :</b> l'absence de bancs alluvionnaires ou d'îlots peu végétalisés au sein de la ZPS réduit fortement les potentialités de nidification de la Sterne pierregarin. Cette action vise la mise en place d'aménagements artificiels, appelés radeau, ayant pour but d'offrir à la Sterne pierregarin un habitat de reproduction de substitution.		
<b>Acteurs concernés :</b> Les propriétaires privés ou publics de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, VNF, AESN, CG77, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche, entreprises privées, Capoulade, GSM, Cemex, Rep-veolia ...		<b>Localisation :</b> plans d'eau de la BPAL de Jablines-Annet, d'Isles-les-Villenois, Méry-sur-Marne, Luzancy, Congis-sur-Thérouanne, Meaux...	<b>Objectif :</b> 3 radeaux installés	
<b>Diagnostic préalable :</b> Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de choisir un emplacement adapté et des matériaux adéquats. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.				
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements rémunérés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi de l'aménagement par la structure animatrice.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de matériel</li> <li>- Transport</li> <li>- Construction de radeaux à sternes</li> <li>- Installation</li> <li>- Main d'œuvre</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements contrôlés</b>		<b>Indicateurs de suivi</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (îlots traités, dates des interventions, matériel utilisé...);</li> <li>- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de radeaux à sternes installés sur le site Natura 2000</li> <li>Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>Suivi écologique de l'efficacité du radeau (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</li> </ul>		
<b>Montant de l'aide :</b> Rémunération accordée sur devis (validé par le service instructeur) et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.		<b>Financements :</b> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics		